



Conditions d'obtention des modules conduisant à la délivrance du certificat de patron de navire aux cultures marines - Niveau 1

En conformité avec l'annexe III de l'arrêté du 30 mai 2016 relatif à la délivrance des certificats d'aptitude permettant d'exercer des fonctions sur les navires armés aux cultures marines

Le module nécessaire à l'acquisition du certificat de patron de navire aux cultures marines – niveau 1 est le suivant :

- Module CM-3 (Cultures marines 3) ;

L'évaluation du module dont le programme correspond au référentiel figurant en annexe IV de l'arrêté du 30 mai 2016 est constituée de plusieurs épreuves conformément au tableau ci-dessous :

Épreuves	Coefficients	Modalités d'évaluation	Durée
Module CM-2 (Cultures marines 2)			
Règles de barre, feux, balisage	1	Une épreuve finale orale	-
Navigation - Météorologie	1	Une épreuve finale écrite	01h30
Navigation - Manoeuvre	2	Une épreuve pratique en cours de formation	-
Moteurs – Hydraulique	2	Une épreuve écrite en cours de formation (compte rendu d'incident technique)	-
Moteurs – Hydraulique (Travaux pratiques)	2	Une épreuve pratique en cours de formation	-
Construction-Sécurité-Stabilité	1	Une épreuve finale orale	-
Réglementation	1	Une épreuve finale orale	-

La note obtenue au module est constituée par la moyenne arithmétique des notes obtenues aux épreuves constituant le module. Le module est acquis si la note moyenne est égale ou supérieure à 10/20.

Sont éliminatoires :

- une note égale à zéro à l'une des épreuves du module ;
- note inférieure à 10 à l'épreuve « Règles de barre, feux, balisage ».